

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025
Jeudi 30 octobre 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville

PROCES - VERBAL

Le trente octobre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué le vingt-quatre octobre précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 16 / Nombre de votants = 16 / Nombre d'absents = 6

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception, en date du 27 octobre 2025, du projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le département du Gard.

Il rappelle que ce projet est soumis à la participation du public par voie électronique depuis le 23 octobre 2025 et jusqu'au 13 novembre 2025 inclus.

Compte tenu du caractère urgent du dossier et de l'importance des enjeux locaux pour la commune, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance un point relatif à la position de la commune sur ce projet d'arrêté préfectoral.

Il précise que les élus ont reçu, dès le lundi 27 octobre 2025, le rapport de présentation complémentaire accompagné des annexes, afin de pouvoir en prendre connaissance avant la séance.

Conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, cet ajout à l'ordre du jour ne peut intervenir qu'avec l'accord unanime du conseil municipal.

Le conseil municipal, consulté à main levée, adopte à l'unanimité la proposition d'ajout.

En conséquence, le point relatif à la position de la commune sur le projet d'arrêté préfectoral est inscrit en fin d'ordre du jour de la présente séance.

* * *

1 – Approbation du procès-verbal de séance du 25 septembre 2025

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 25 septembre 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Avenant N°1 – gestion et exploitation d'une licence IV à consommer sur place

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

Le marché relatif à la gestion et à l'exploitation de la licence IV de la commune a été attribué, après avis de la commission municipale des marchés à procédure adaptée, à Mme Corinne CAMP, pour une durée de 12 mois renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 22 mai 2027.

Jusqu'à présent, l'exploitante utilisait des verres lavables et réutilisables. Toutefois, le coût engendré par ce dispositif s'est révélé trop important, notamment en raison du nombre élevé de verres non restitués par les usagers, occasionnant des pertes matérielles et financières significatives.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi AGEC), l'utilisation de vaisselle jetable en plastique est interdite pour le service des boissons lors des manifestations publiques, notamment la fête votive.

À la demande de l'exploitante, et afin de concilier respect de la réglementation et viabilité économique de l'événement, il est proposé que, désormais, les verres utilisés soient à usage unique mais obligatoirement recyclables et compostables, conformes à la norme NF EN 13432 ou à toute norme équivalente, et compatibles avec les prescriptions légales en vigueur relatives à la réduction et à l'interdiction des plastiques à usage unique (loi AGEC et décret "3R").

Il convient donc de conclure un avenant n°1 au marché afin de modifier l'article 2.2 du cahier des charges.

M. le Maire indique qu'il s'agit effectivement d'une importante perte pour l'exploitante. M. Cyril QUIOT précise qu'il en va de même pour le comité des fêtes. M. Éric ORTIZ demande s'il existe une consigne pour les verres. Monsieur Cyril QUIOT lui répond que non. M. Sébastien ANDEVERT propose d'envisager l'installation d'un kiosque, comme cela se fait pour la Saint-Vincent, permettant ainsi aux participants d'acheter leurs verres séparément. M. le Maire conclut en indiquant qu'à la Feria de Nîmes, ils sont également passés aux verres jetables.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L.3332-1-1,
 Vu le Code de Commerce, et notamment l'article L.442-7,
 Vu l'arrêté préfectoral N°30-2020-199-001 du 17 Juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n°004-2019 du 31 janvier 2019 approuvant l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons auprès de la commune de Redessan,
 Vu l'acte de vente conclu le 25 avril 2019 avec Madame le Maire de Redessan,
 Vu la décision du maire N°06/2023 attribuant à Mme Corinne CAMP le marché d'exploitation de la licence IV,
 Considérant la demande de l'exploitante Mme Corinne CAMP,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De modifier le cahier des charges du contrat de gestion et d'exploitation de la licence IV, notamment l'article 2-2;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant afférent avec Madame Corinne CAMP .

3 – Demande de subvention pour l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Par délibération en date du 31 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe d'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI). La mission a été confiée à la société OTEIS pour un montant de 8 500 € HT.

L'étude, inscrite au budget 2025, n'a toutefois pas encore été engagée.

Avant le démarrage de la mission, il apparaît que ce projet est éligible au financement du Fonds vert, dans le cadre de la mesure « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », au taux de subvention le plus élevé prévu par le dispositif.

Bien que le coût de l'étude soit modeste, la commune supporte déjà seule les dépenses d'investissement relatives au service public de l'eau, financées intégralement par le budget annexe. Dans ce contexte, il est opportun de solliciter une aide financière de l'État pour alléger la charge communale.

L'étude ne sera lancée qu'à l'issue de la notification de la subvention.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Etudes SCDECI	8 500	Commune	5 100
		Etat (40%HT)	3 400
TOTAL	8 500		8 500

A l'issue de cette présentation, M. le Maire explique en quoi consiste le schéma communal, précisant qu'il est comparable au schéma directeur de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit d'un outil de vérification et de planification.

Il ajoute que les études ne débuteront pas tant que la subvention ne sera pas notifiée.

M. Régis BLAYRAT souligne le coût élevé de cette étude.

M. Thierry PESENTI lui répond que c'est précisément pour cette raison qu'une subvention a été sollicitée. M. le Maire confirme que toutes les études représentent un coût important, mais indique que, pour celle-ci, une consultation publique a été menée et que la société OTEIS s'est révélée la moins-disante.

M. Christian ALEX demande si la présence des gens du voyage sera prise en compte dans cette étude. M. le Maire précise que ce point est systématiquement signalé lors des réunions d'affermage, au même titre que les incendies ou les travaux.

Il ajoute que le SDIS transmet également à Véolia la liste des incendies survenus sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°072-2024 du 31 octobre 2024 décidant l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la doctrine de mobilisation du Fonds Verts, et notamment la mesure relative à la « Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation »,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'élaboration du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie tel que présenté ci-dessus.
2. De solliciter auprès de l'État une subvention au titre du Fonds vert, dans le cadre de la mesure «Prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation », au taux le plus élevé possible ;

4 – Taxe performance Agence de l'Eau

Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances

Par délibération en date du 19 décembre 2024, le Conseil municipal a pris acte des nouvelles taxes mises en place par l'Agence de l'Eau à partir du 1^{er} janvier 2025, dont notamment les taxes pour performances des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, taxes qui doivent être encaissées par la collectivité puis reversés à l'Agence de l'Eau.

Afin que ces versements n'amputent pas la part communale des redevances et ne diminuent pas les recettes d'exploitation, le Conseil municipal avait décidé, d'instaurer une contre-valeur équivalente à ces taxes.

Il est donc proposé, comme pour 2025, d'appliquer à compter du 1er janvier 2026 une contre-valeur du même montant, afin de préserver l'équilibre des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Frédéric MARTIN indique que l'Agence de l'Eau vient de financer la mise en place d'une échelle à poissons sur la commune de Beaucaire, pour un montant de deux millions d'euros. Il souligne que l'Agence dispose de moyens financiers importants pour accompagner les collectivités, mais que la priorité ne semble pas être le soutien aux travaux de renouvellement des canalisations...

Monsieur Cyril QUIOT demande s'il est obligatoire d'accepter les nouvelles taxes instaurées par l'Agence. Monsieur le Maire répond que, s'agissant d'une taxe, son application est obligatoire et qu'il n'y a donc pas de choix possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°088-2024 du 19 décembre 2024 modifiant les redevances d'eau et d'assainissement,
 Ouï l'exposé du rapporteur,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte des nouvelles taxes de performance de l'Agence de l'Eau, fixées à :
 - 0,03 € / m³ pour l'assainissement,
 - 0,05 € / m³ pour l'alimentation en eau potable
2. De fixer les contre-valeurs d'un montant équivalent, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026, afin que le versement à l'Agence de l'Eau n'ampute pas la part communale.
3. De réviser en conséquence les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2026 :

Service de l'eau	
Contre-valeur de la redevance performance de l'Agence de l'Eau	0,05 € HT / m ³
Part communale de la redevance de l'eau	0,55 € HT / m ³
Abonnement annuel	16 €
Service de l'assainissement	
Contre-valeur de la redevance performance Agence de l'Eau	0,03 € HT / m ³
Part communale de la redevance de l'assainissement	0,22 € HT / m ³
Abonnement annuel	17 €

La part communale effectivement perçue par la commune n'augmente pas.

5 – Modification du règlement de mise à disposition du centre socioculturel

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué à aux festivités

Par délibération du 8 juillet 2010, le Conseil municipal a instauré un règlement de mise à disposition du centre socioculturel et de ses équipements, actualisé à plusieurs reprises, la dernière modification datant du 7 décembre 2017.

Les administrés et les associations peuvent louer le centre socioculturel selon deux formules : la salle polyvalente, dont la location inclut automatiquement l'usage de la salle annexe attenante ; ou la salle annexe seule, d'une capacité maximale de 50 personnes.

Dans ce second cas, l'accès à la salle polyvalente est strictement interdit, sauf autorisation expresse de la commune. Cette distinction garantit une utilisation cohérente des espaces et une équité tarifaire entre les usagers, les tarifs de location étant fixés à 900 € pour la salle polyvalente (incluant la salle annexe) et 200 € pour la salle annexe seule.

Afin d'éviter toute incompatibilité d'usage et pour des raisons d'organisation, il est également proposé de préciser que la salle polyvalente ne pourra pas être louée le même jour si la salle annexe est déjà réservée.

Pour la bonne forme juridique de cette disposition, il convient de modifier en ce sens l'article 8 du règlement de mise à disposition, dont la version actualisée est jointe en annexe à la présente délibération. Par ailleurs, l'article 10 du règlement actuel prévoit une majoration de loyer en cas de dépassement de l'horaire de fermeture fixé à 3h00 du matin.

Or, en pratique, le contrôle de ce dépassement est difficilement réalisable, et depuis la création de la régie, aucun encaissement n'a jamais été effectué à ce titre.

En cohérence avec la dernière délibération modifiant les tarifs de location, il est donc proposé de supprimer l'article 10 du règlement.

Madame Sonia BONNET TELLIER demande si, lors de la location de la petite salle, les administrés ont accès aux sanitaires de la grande salle.

Monsieur le Maire lui répond que oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°071-2010 du 8 juillet 2010 instaurant un règlement de mise à disposition du centre socioculturel,

Vu le règlement modifié en date du 7 décembre 2017,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De modifier l'article 8 du règlement de mise à disposition du centre socioculturel, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
2. De supprimer l'article 10 du règlement, compte tenu de l'impossibilité de contrôler le dépassement de l'horaire de fermeture et de l'absence de perception de toute majoration de loyer depuis la création de la régie.
3. De maintenir l'ensemble des autres dispositions du règlement d'occupation du centre socioculturel.

6 – Demande d'intégration du projet photovoltaïque du quartier du Travers dans le document-cadre départemental du Gard

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Le développement des énergies renouvelables constitue une priorité nationale, inscrite dans la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER).

Dans ce cadre, la commune de Jonquières-Saint-Vincent s'est engagée dans une politique volontariste de transition énergétique, en identifiant des zones d'accélération compatibles avec la préservation des espaces naturels et agricoles.

Par délibération du 28 septembre 2023, renouvelée le 19 décembre 2024, le Conseil municipal a défini la cartographie communale des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, incluant le secteur du quartier du Travers, destiné à accueillir un parc photovoltaïque.

Cette cartographie a été validée le 12 mars 2025 sur le portail cartographique national des énergies renouvelables.

Le 5 décembre 2024, la commune a conclu une promesse de bail emphytéotique avec la société Générale du Solaire pour la réalisation d'un parc photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge du quartier du Travers, d'une superficie de 5,7 hectares et d'une puissance estimée à 4,4 MWc, soit l'équivalent de la consommation de plus de 2 000 foyers.

Ce projet présente un intérêt majeur pour la commune, à la fois sur les plans énergétique, environnemental et financier.

Il s'inscrit dans la stratégie nationale de décarbonation, valorise un site dégradé et contribue à l'autonomie financière communale par la génération de recettes durables.

Cependant, la cartographie du document-cadre départemental élaboré par la Chambre d'Agriculture du Gard exclut le site du Travers, alors qu'il correspond aux critères de terrain artificialisé et non exploité depuis plus de dix ans.

Cette exclusion découle d'une déclaration PAC erronée de 2022 effectuée par le partenaire contractuel de la commune, mentionnant à tort une « prairie permanente ». En réalité, il s'agit d'un terrain de repli en cas d'inondation, jamais exploité, non clôturé et sans usage agricole.

Issus d'une ancienne décharge municipale puis d'un dépôt de déchets inertes, ces terrains sont dépourvus de valeur agronomique et improches à toute activité agricole. C'est pour ces raisons qu'ils avaient été retenus parmi les zones d'accélération, conformément à la logique de la loi APER, qui privilégie les sites artificialisés ou dégradés.

Malgré la délibération communale du 3 avril 2025 demandant sa réintégration, le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document-cadre départemental — actuellement soumis à participation du public du 23 octobre au 13 novembre 2025 — maintient l'exclusion du site. Cette décision compromet le calendrier et la faisabilité d'un projet d'intérêt général pour la commune et le territoire.

Afin d'appuyer la démarche communale, un constat d'huissier a été réalisé pour attester de l'état réel du site et de l'absence de toute activité agricole.

Un courrier a également été adressé au partenaire contractuel pour qu'il confirme par écrit que les parcelles concernées n'ont jamais été exploitées ni pour le pâturage, ni pour la production fourragère.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne décharge du Travers.

Il indique que la Commune a signé une convention de prêt avec un agriculteur, lequel a déclaré à tort la PAC, alors que les terrains n'ont jamais été exploités.

Il ajoute qu'un courrier de l'agriculteur a été reçu, confirmant ces éléments.

Cette pièce sera transmise à la Préfecture, dont la position va dans le sens de la Commune et confirme que les terrains n'ont jamais fait l'objet d'une exploitation.

Monsieur Régis BLAYRAT exprime son mécontentement face à cette situation ubuesque et dénonce une erreur administrative.

Il propose de rencontrer la Chambre d'agriculture.

Monsieur Thierry PESENTI appuie la position de Monsieur Régis BLAYRAT.

Il rappelle que les terrains sont situés sur une ancienne décharge que la Commune souhaite réhabiliter, à l'image du site des Cinquains, et regrette que l'État fasse obstacle au projet.

Il souligne qu'il s'agit d'un projet contribuant à la valorisation d'un site dégradé, à la transition énergétique locale et à l'intérêt général du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le décret n° 2024-332 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant approbation du document cadre relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le département du Gard,

Considérant que ce document cadre exclut le projet communal du quartier du Travers,

Considérant l'ouverture de la participation du public à compter du 23 octobre 2025 pour une durée de 21 jours,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De réitérer sa demande d'intégration du projet photovoltaïque du quartier du Travers dans le document cadre applicable au départemental du Gard, sur une superficie d'environ 6 hectares, correspondant aux terrains identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération.
2. De demander la révision de l'arrêté préfectoral portant approbation du document cadre, relatif à l'implantation des installations photovoltaïques au sol dans le Département du Gard.
3. De préciser que cette demande s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi APER et contribue à la valorisation d'un site dégradé, à la transition énergétique locale et à l'intérêt général du territoire.

6 - Actualités de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Bureau communautaire du 13 octobre 2025.

9 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont :

- Une convention de mise à disposition de locaux pour le centre de santé de Ma Région situé à Jonquieres St Vincent avec le Groupement d'Intérêt Public Ma santé, Ma Région.

1 question à l'ordre du jour du bureau non délibératif

7 - Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

Aucune décision nouvelle n'a été prise par Monsieur le Maire depuis le 16 septembre dernier.

Questions diverses

Monsieur le Maire communique plusieurs informations à l'assemblée :

Notification de la subvention au titre du Fonds Chaleur délivrée par l'ADEME, pour la pose d'une pompe à chaleur géothermique au groupe scolaire pour un montant de 49 300,00 €. Cette recette sera inscrite au budget 2025

Notification des amendes de police pour les travaux de sécurisation de la Rue des Carrières à hauteur de 19 121,45 € (Participation du Département à hauteur de 70%). Remerciements sont adressés au Conseil départemental ; une aide de 10 000 € avait été sollicitée.

Le prochain Conseil municipal n'est pas encore fixé à ce jour.

Il est envisagé de ne pas programmer de séance en novembre, mais plutôt au début du mois de décembre, afin de permettre l'adoption d'une décision modificative si cela s'avère nécessaire.

La date précise sera communiquée dès que la Trésorerie aura transmis les échéances limites de dépôt pour la DM.

Défilé de l'APE : le vendredi 31 octobre 2025 à partir de 15h00 départ salle du 3^{ème} âge, arrivée en mairie. Une distribution de bonbons est prévue à l'arrivée. Les élus qui le souhaitent peuvent se joindre au défilé.

Les travaux d'aménagement de la place du 11 novembre 1918 avancent bien. La réception était initialement fixée au 15 janvier 2026, mais, s'il n'y a pas d'intempéries, les travaux devraient être terminés d'ici la première quinzaine de décembre.

Mme Sonia BONNET TELLIER demande si les lots de la zone artisanale ont été attribués ? M. le Maire évoque sa dernière réunion avec Mme Valérie NORMAND. Plusieurs entreprises jonquiéroises avaient sollicité la CCBTA pour un terrain, elles ont toutes reçu une réponse avec une proposition de tarif à 77€ le m². Si tous les terrains ne sont pas vendus à des entreprises Jonquiéroises, ils seront ouverts aux artisans et entreprises de l'intercommunalité.

M. Christian ALEX demande combien de lots sont prévus. M. le Maire lui répond qu'il y en a 18 dont 2 réservés à la CCBTA. Cette dernière prévoit notamment l'installation d'un atelier relais : une partie du matériel de la CCBTA étant actuellement entreposée dans les ateliers municipaux, ce transfert permettra de libérer de l'espace.

Des locaux seront également proposés à la location pour des bureaux, par exemple.

La commercialisation devrait débuter à la mi-janvier.

M. Régis BLAYRAT fait un bilan de la pluviométrie : le niveau des précipitations atteint 550 mm à ce jour, s'il atteint 650 mm à la fin de l'année, ce serait un bon résultat.

Mme Myriam SEVENRY annonce la prochaine pièce de théâtre organisée par la commission culture qui se déroulera le 7 novembre prochain à 19h00 au centre socio culturel. Il s'agit d'une comédie « Je t'épouse si je maigris ».

Le projet « parcours au fil de l'eau » prend forme. La commission est à la recherche de lessiveuse, de battoir, de planche à laver... mais aussi de photographie au lavoir, troupeau près d'un abreuvoir...

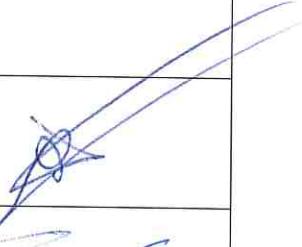
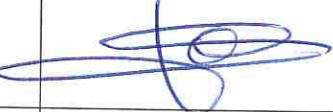
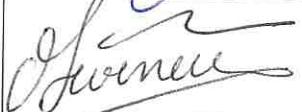
Mme Catherine CLIMENT clôture les questions diverses en annonçant que le centre de santé devrait ouvrir le 8 décembre prochain. Le recrutement de la secrétaire est en cours ; elle devrait prendre ses fonctions le 1^{er} décembre. À ce jour, sont prévus : un médecin généraliste à mi-temps, une sage-femme à mi-temps, et un médecin à temps plein. A terme 3 médecins à temps plein devraient être présents sur le centre de santé. Elle conclut en indiquant que le docteur Valéry DELVOIX-médecin généraliste installé sur la commune devrait prochainement la quitter.

La séance est levée à 20h00

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

CONSEIL MUNICIPAL N°07/2025
Jeudi 30 octobre 2025
Etat des présences

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.			

